Le retour des Hirondelles

Si précieuses pour la biodiversité, nos hirondelles sont en danger : protégeons-les!

Avec l'arrivée des beaux jours, nous avons le plaisir de voir revenir les hirondelles dans nos villes et nos campagnes. En Moselle, nous pouvons observer deux espèces : l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre. La première fait son nid à l'intérieur des vieux bâtiments (granges, garages, anciens corps de ferme...) et le maintien de ses populations est menacé par la raréfaction de ses lieux de nidification du fait de leur transformation ou suppression. La seconde, l'Hirondelle de fenêtre, fait son nid sous les rebords de toiture.

Il n'est d'ailleurs pas rare que celle-ci soit chassée ou que son nid soit détruit par des riverains qui ne supportent pas sa présence, principalement à cause des nuisances causées par les fientes. Ce problème peut pourtant être résolu par la mise en place d'une simple planchette anti fientes, à environ 50 cm en-dessous du nid. Celle-ci est disponible au catalogue LPO ou peut-être fabriquée.

Que dit la loi ? Toutes les espèces d'hirondelles sont protégées, ainsi que leurs nids. Leurs nids sont pérennes : ils sont utilisés d'une année à l'autre par les mêmes oiseaux. Ce statut signifie notamment que, même en dehors de la période de nidification, qui s'étend d'avril à septembre, toute personne qui porte atteinte à l'espèce en tant que telle ou détruit son nid, encourt une amende et une sanction pénale pouvant aller jusqu'à 150 000 € et 3 ans d'emprisonnement. De ce fait, en cas de travaux de façades ou de toitures ainsi qu'en cas de démolition, le maître d'ouvrage (entreprise, promoteur, collectivité...) est tenu d'adresser une demande de dérogation espèces protégées à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) afin d'obtenir l'autorisation de décrocher les nids en dehors de la saison de nidification (entre fin septembre et fin mars). Pour les particuliers ou en cas de présence de 1 à 5 nids, une procédure simplifiée est mise en place, gérée directement par la LPO Moselle. Conformément à la loi, les nids décrochés pour cause de travaux, doivent être compensés par la mise en place de nids artificiels, avant la saison de nidification suivante, c'est-à-dire, pour début avril au plus tard. Ces nids sont facilement acceptés par les oiseaux. Les nids naturels ne



Hirondelles rustiques, en intérieur



Martinet, en vol

peuvent pas être déplacés, ils sont faits de boue séchée et casseraient lors du démontage.

Chacun peut participer à la sauvegarde des hirondelles actuellement en fort déclin (diminution de l'ordre de 50 % au cours de ces 20 dernières années). En plus de la mise en place de nids artificiels, la création de bacs à boue utiles à la construction de leur nid naturel, favorise également leur implantation. Les insecticides sont l'une des principales causes du déclin de l'espèce. Ainsi, il en va de la responsabilité de chacun de prendre la décision de bannir ces produits portant atteinte à la biodiversité. Nos ancêtres, qui considéraient les Hirondelles comme porte-bonheur, vivaient en bonne harmonie avec elles. Essayons de faire de même, en évitant tous actes de destruction!

Le saviez-vous ? Le Martinet noir, espèce voisine et également strictement protégé, subit exactement les mêmes atteintes, d'autant plus qu'il niche sous les toitures et de ce fait, son nid n'est pas visible et bien souvent non détecté par les résidents. Il bénéficie des mêmes règles de protection que l'Hirondelle rustique et de fenêtre.

La LPO Moselle se tient à la disposition de toutes personnes, particuliers, artisans, collectivités, souhaitant des renseignements complémentaires sur le sujet, et plus généralement, sur les oiseaux.

Contact : Daniel & Silvia PERNET Tél.: 06 76 85 31 18 / 06 59 90 53 92 E-mail: jaseur57@modulonet.fr



Hirondelles des fenêtres, en extérieur